

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 15 janvier 2024, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire suppléant, Ghislain Brunet, les conseillères et le conseiller suivant : Cindy Boucher, Myriam Bruneau et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), le directeur général par intérim, Alain Letarte et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant, Ghislain Brunet ouvre la séance à 19 h 00.

2024-01-009

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 385 210,34 \$ \$;
- Listes des salaires au montant de 73 332,78 \$.

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2023;

5.2. Dons, commandites et partenariats :

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Adoption des règlements et tarifs de taxes 2024 :

7.1.1 Les taxes foncières générales pour l'année 2024;

7.1.2 Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2024;

7.1.3 Le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024;

7.1.4 Le tarif pour le déneigement pour l'année 2024;

7.1.5 Le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024;

7.1.6 Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2024;

7.1.7 Le mode de paiement des taxes pour l'année 2024;

7.2 Vente pour non-paiement de taxes 2023;

7.3 Tarif de rémunération du personnel électoral;

- 7.4 Recondution de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;
- 7.5 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel;
- 7.6 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel;
- 7.7 Soumission pour l'acquisition camionnette;
- 7.7 Adoption du manuel de l'employé révisé;
- 7.8 Autorisation mandat FQM pour l'élaboration des échelles salariales;
- 7.9 Planification de l'audit – Daniel Tétreault, CPA Inc.;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Demande de commandite – Club de patinage artistique de Macamic;
- 14.2 Représentant au comité de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel;
- 14.3 Représentant au comité de la Maison des Aînés (MDA);
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-01-010

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

---

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 décembre 2023 et extraordinaire du 20 décembre 2023 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **4. TRÉSORERIE**

2024-01-011

#### **4.1 APPROBATION DES COMPTES**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 385 210,34 \$ ;
- c) Liste des salaires au montant de 73 332,78 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

Le directeur général par intérim communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2023.

### **5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS**

Aucun.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

### **7.1 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXE ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

2024-01-012

#### **7.1.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-352 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 23-352 « Règlement déterminant les taxes foncières générales » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-013

#### **7.1.2 LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-353 a préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 23-353 « Règlement déterminant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2024-01-014**      **7.1.3**      **LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-354 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le règlement No 23-354 « Règlement déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2024-01-015**      **7.1.4**      **LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-355 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 23-354 « Règlement déterminant le tarif pour le déneigement » pour l'année 2024 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**2024-01-016**      **7.1.5**      **LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-356 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 23-356 « Règlement déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-017

**7.1.6 LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-357 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le règlement No 23-357 « Règlement déterminant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-018

**7.1.7 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-358 a préalablement été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 23-358 « Règlement déterminant le mode de paiement des taxes » pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-019

**7.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Macamic doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville de Macamic de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu :

**QUE :** L'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés

avant la vente ;

**QUE :** Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

## ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule	Lot	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts aux 1 <sup>er</sup> mars 2024)
Josée St-Pierre	4102 61 2900 0 000 0000	4 729 987	25 063,40 \$
Marie-Pier Plante Alexandre Plouffe	4101 42 1336 0 000 0000	5 591 313	6 445,93 \$

2024-01-020

### 7.3 TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

**QUE :** La rémunération pour le personnel électoral pour l'élection soit la suivante :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION – minimum	516,74 \$
PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	258,36 \$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	387,55 \$

Président d'élection :

+ Pour le jour du scrutin : 608,08 \$

+ Pour le jour du vote par anticipation : 404,67 \$  
(cette rémunération est de 810,41 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

1. Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 361,62 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

Par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,26 \$
Par électeur pour les 2 500 électeurs suivants pour chacun des autres électeurs.	0,74 \$

2. Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 608,08 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

Par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,45 \$
Par électeur pour les 2 500 électeurs suivants, pour chacun des autres électeurs.	0,13 \$

La rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour le secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

### **Taux horaire**

#### **Commission de révision :**

Président	24,88 \$
Réviseur	21,79 \$
Secrétaire commission de révision	21,02 \$

#### **Bureau de vote :**

Scrutateur	20,29 \$
Secrétaire de bureau de vote	18,27 \$
Agent réviseur	20,29 \$

#### **Table de vérification :**

Président table de vérification	16,44 \$
Membre de la table de vérification	16,44 \$

#### **Autres :**

Primo	21,02 \$
Aide primo	17,86 \$
Préposé à la saisie (accueil)	21,02 \$

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

## **7.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2024-01-021

## **7.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le budget révisé 2023 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, numéro d’approbation 0409 de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-Ciel pour l’année 2023 soit adopté avec un montant à payer de 469 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-022

**7.6 ADOPTION DU BUDGET DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE L’ARC-EN-CIEL POUR L’ANNÉE 2024**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le budget 2024 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, numéro d’approbation 0032 de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-Ciel soit adopté.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-023

**7.7 SOUMISSION L’ACQUISITION CAMIONNETTE**

Soumission reçue :

Avantage Chrysler Inc. 59 317,21 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de Avantage Chrysler Inc. pour l’achat d’une camionnette Dodge Ram 1500, année 2023 au prix de 59 317,21 \$ plus taxes.

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cet achat.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-024

**7.8 ADOPTION DU MANUEL DE L’EMPLOYÉ RÉVISÉ**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic le manuel de l’employé révisé soit adopté.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-025

**7.9 AUTORISATION MANDAT FQM POUR L’ÉLABORATION DES ÉCHELLES SALARIALES**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Alain Letarte afin que ce dernier mandate la FQM pour l’élaboration des échelles salariales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**7.10 Planification de l'audit – Daniel Tétreault, CPA Inc.**

La Ville de Macamic a été informée par correspondance en date du 12 décembre 2023 que notre auditeur Daniel Tétreault procédera à l'audit de nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

2024-01-026

**11.1 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité que la Ville de Macamic autorise ce qui suit :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE : Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE : Le directeur des travaux publics, Marco Bédard soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**13. RAPPORT DES COMITÉS**

Le maire suppléant, Ghislain Brunet et la conseillère, Cindy Boucher et le conseiller font rapport de leur comité respectif.

#### 14. AFFAIRES NOUVELLES

2024-01-027

##### 14.1 DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de commanditer le Club de patinage artistique de Macamic en offrant les heures de glace utilisée lors des jeux JAO qui se déroulera le 3 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-01-028

##### 14.2 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le conseiller, Gaétan Morin soit nommé pour représenter la Ville de Macamic à la séance de l'Office municipal d'habitation l'Arc-en Ciel le 25 janvier 2024 à 17 h 30 au Club de l'Âge d'Or de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

##### 14.3 Représentant au comité de la Maison des Aînés (MDA)

Ce point est reporté à une prochaine séance.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Marie Lapointe désire avoir la liste des castors trappés et demande aux membres du conseil de s'informer auprès de l'Association des trappeurs de l'Abitibi-Ouest afin de savoir les coûts pour le trappage de castor.

2024-01-029

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Brunet  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Alain Letarte  
Directeur général par intérim

Je, Ghislain Brunet, maire suppléant de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Brunet  
Maire suppléant